



Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille

Prestation à cotisation déterminée

Formulaire 4A de la CSFO relatif au droit de la famille

Approuvé par le surintendant des services financiers en vertu de
la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8

Veillez lire le Guide de l'utilisateur avant de compléter ce formulaire.

Le présent formulaire doit être rempli par l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime »).

Ce formulaire s'applique à un participant à un régime de retraite (le « participant au régime ») qui a :

- **soit uniquement une prestation à cotisation déterminée en vertu du régime de retraite;**
- **soit une prestation hybride (c.-à-d. un droit à une prestation à cotisation déterminée ou à une prestation déterminée, selon la valeur la plus élevée), lorsque la prestation à cotisation déterminée a la valeur la plus élevée à la date d'évaluation en droit de la famille.**

Cette Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille est une déclaration de la valeur théorique en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Information à l'intention du participant au régime et du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant au régime

La valeur aux fins du droit de la famille indiquée à la **Partie A** de cette déclaration est la valeur de la pension qui se rapporte à la période correspondant à la relation conjugale (par mariage ou union de fait) pour un participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant. Si le participant au régime et son ancien conjoint se livrent au partage de la valeur aux fins du droit de la famille, l'ancien conjoint du participant au régime doit fournir à l'administrateur du régime une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial fait le ou après le 1^{er} janvier 2012 et prévoyant le partage et le transfert de la valeur aux fins du droit de la famille. L'ordonnance judiciaire, la sentence d'arbitrage familial ou le contrat familial doit **préciser clairement** la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint ainsi que la date d'évaluation en droit de la famille. Le montant maximum attribuable à l'ancien conjoint du participant au régime est indiqué à la **Partie A** de la présente Déclaration.

L'ancien conjoint du participant au régime peut demander le transfert de sa part de la valeur aux fins du droit de la famille en remplissant une **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille**, qui doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial prévoyant le partage de la valeur aux fins du droit de la famille, en plus des autres documents exigés le cas échéant par l'administrateur du régime.

IMPORTANT : Si l'emploi ou l'affiliation au régime du participant a pris fin et si les droits à pension du participant sont réglés intégralement par le régime de retraite entre la date d'émission de la présente Déclaration et la date où l'ancien conjoint du participant au régime transmet la **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme à l'administrateur du régime, ce dernier n'est pas tenu de transférer à l'ancien conjoint une somme quelle qu'elle soit se rattachant à sa part de la valeur aux fins du droit de la famille.

Réservé à
l'administrateur
du régime

Partie A
Valeur aux fins du droit de la famille

Nom du participant au régime	Nom de famille	Prénom et initiales	Demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom du conjoint ou de l'ancien conjoint	Nom de famille	Prénom et initiales	Demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'Annexe A de la Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille a été déposée avec deux dates proposées d'évaluation en droit de la famille. LA PRÉSENTE DÉCLARATION MENTIONNE UNE DES DEUX (2) VALEURS PROPOSÉES AUX FINS DU DROIT DE LA FAMILLE.			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date à laquelle a commencé la relation conjugale : _____ (aaaa/mm/jj)			
Cette date correspond à :			
<input type="checkbox"/> la date de mariage	<input type="checkbox"/> la date à laquelle les conjoints ou anciens conjoints ont commencé à vivre ensemble dans le cadre d'une union de fait	<input type="checkbox"/> la date retenue d'un commun accord par les conjoints ou anciens conjoints	<input type="checkbox"/> la date spécifiée par l'ordonnance judiciaire ou la sentence d'arbitrage familial
Date d'évaluation en droit de la famille (date de séparation) : _____ (aaaa/mm/jj)			
Valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille :			
_____ \$			
Montant maximum attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime à partir du régime de retraite à la date d'évaluation en droit de la famille :			
_____ \$			
Nota : Des intérêts seront ajoutés à la part de la valeur aux fins du droit de la famille de l'ancien conjoint à partir de la date d'évaluation en droit de la famille jusqu'au début du mois pendant lequel le transfert est effectué dans l'une ou l'autre des situations suivantes :			
i) la part de l'ancien conjoint est exprimée sous forme de portion (pourcentage) de la valeur aux fins du droit de la famille dans le document de règlement des parties (ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial); ou,			
ii) la part de l'ancien conjoint est exprimée sous forme de montant déterminé et le document de règlement exige expressément que des intérêts soient versés sur ce montant.			

Partie B
Renseignements sur le régime de retraite

Nom du régime de retraite		N° d'enregistrement du régime de retraite
Administrateur du régime		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone ()	N° de télécopieur ()	Adresse Web (le cas échéant)
Réservé à l'administrateur du régime		

Partie C
Renseignements sur le participant au régime

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
Numéro d'employé ou d'identification du participant au régime de retraite		

Renseignements sur la personne-contact du participant au régime

Oui s. o.

Nom de famille	Prénom et initiales	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Procuration
Nom de l'entreprise ou du cabinet (le cas échéant)		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone (principal) ()	N° de téléphone (autre) ()	N° de télécopieur ()
Adresse courriel de la personne-contact (si elle est connue)		

Partie D
Renseignements sur le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
----------------	---------------------	--------------------------------

Renseignements sur la personne-contact du conjoint ou ancien conjoint du participant au régime

Oui s. o.

Nom de famille	Prénom et initiales	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Procuration
Nom de l'entreprise ou du cabinet (le cas échéant)		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone (principal) ()	N° de téléphone (autre) ()	N° de télécopieur ()
Adresse courriel de la personne-contact (si elle est connue)		

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Partie E

Options de transfert applicables à l'ancien conjoint du participant au régime

Les options de transfert suivantes sont offertes à l'ancien conjoint du participant au régime :

- Transfert d'une somme forfaitaire vers un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) ou vers un fonds de revenu viager (FRV). [Note : L'ancien conjoint peut acquérir le FRV au plus tôt, à tout moment au cours de l'année civile qui précède son 55^{ième} anniversaire de naissance. Jusqu'à 50 pour cent du montant transféré au FRV peut être retiré dans les 60 jours suivant le transfert au FRV en utilisant le formulaire de la CSFO : **Formulaire 5.2 – Demande de retrait transfert de jusqu'à 50 % des fonds transférés à un FRV régi par l'annexe 1.1.**]
- Transfert d'une somme forfaitaire vers un autre régime de retraite. Cette option ne sera offerte que si l'administrateur du régime de retraite vers lequel le transfert est prévu est d'accord pour accepter le transfert et pour administrer la somme transférée conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.
- Transfert vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou paiement en espèces. Cette option n'est possible que pour le paiement d'un montant minime, pour un paiement en cas de raccourcissement de l'espérance de vie du participant au régime, si le participant au régime n'a pas de droits acquis, et/ou le paiement d'un excédent d'actif.
- Aucune option de transfert n'est offerte parce que :

Réservé à
l'administrateur
du régime

Partie F
**Attestation par l'administrateur du régime ou
le mandataire ou représentant de l'administrateur du régime**

Une **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme, accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant), a été reçue le :

(aaaa/mm/jj)

Je confirme les points suivants :

- Le régime de retraite n'offre qu'une prestation à cotisation déterminée au participant au régime.
- Le régime de retraite offre au participant au régime une prestation à cotisation déterminée ou une prestation déterminée, selon la valeur la plus élevée, et, à la date d'évaluation en droit de la famille, la prestation à cotisation déterminée à la valeur la plus élevée.
- Le participant au régime a demandé le retrait de sa retraite pour cause de raccourcissement de l'espérance de vie, et les conditions spécifiées dans le Règlement 287/11 de l'Ontario intitulé *Questions de droit de la famille* sont remplies [ou s. o.].
- J'ai rempli les **annexes A et C** de la présente déclaration.
- J'ai rempli l'**Annexe B** ou J'ai joint une feuille séparée contenant l'information requise relativement aux dispositions du régime.

J'atteste les points suivants :

- Je suis l'administrateur du régime dûment autorisé ou Je suis le mandataire ou le représentant dûment autorisé de l'administrateur du régime

J'atteste de plus que les renseignements fournis dans la présente Déclaration (y compris toutes les annexes et, le cas échéant, les pièces jointes) sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et fondés sur l'information fournie par le demandeur dans sa **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** et sur l'information contenue dans les dossiers du régime de retraite se rapportant au participant au régime.

Signature de l'administrateur du régime ou du
mandataire ou représentant autorisé de l'administrateur
du régime

Nom de l'administrateur du régime ou du mandataire
ou représentant autorisé de l'administrateur du
régime (en lettres moulées)

Date (aaaa/mm/jj)

Information concernant le mandataire ou le représentant autorisé de l'administrateur du régime (le cas échéant)

Nom de l'entreprise ou du cabinet			
Adresse postale (numéro et nom de la rue)			Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal	N° de téléphone ()
Adresse courriel			

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Étapes suivantes

Aucun partage

Si le participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime **ne vont pas partager la valeur aux fins du droit de la famille**, ils peuvent remplir conjointement le formulaire **Aucun partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite – Formulaire 7 de la CSFO relatif au droit de la famille** et le faire parvenir à l'administrateur du régime.

Transfert de la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint

Si la **valeur aux fins du droit de la famille va être partagée**, le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime doit remplir et envoyer à l'administrateur du régime une **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille** en y joignant l'information suivante :

- Une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire, de la sentence d'arbitrage familial ou du contrat familial fait en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario le ou après le 1^{er} janvier 2012 et qui :
 - (i) prévoit le partage de la valeur aux fins du droit de la famille;
 - (ii) précise clairement la somme à transférer à l'ancien conjoint du participant au régime; et
 - (iii) spécifie clairement la date d'évaluation en droit de la famille.
- Les autres renseignements exigés par l'administrateur du régime tel qu'indiqué ci-dessous ou ci-joint (voir ci-joint).

Réservé à
l'administrateur
du régime

Annexe A

Information sur l'affiliation au régime, l'emploi et les cotisations facultatives supplémentaires à la date d'évaluation en droit de la famille

Information sur l'affiliation au régime et l'emploi à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant au régime a été affilié au régime de retraite le :	_____	(aaaa/mm/jj)
L'emploi ou l'affiliation au régime du participant au régime a pris fin le :	_____	(aaaa/mm/jj) ou <input type="checkbox"/> s. o.
À la date d'évaluation en droit de la famille, le participant au régime avait des droits acquis :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Information sur les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant au régime a fait des CFS au régime de retraite à la date d'évaluation en droit de la famille	<input type="checkbox"/> Oui (dans ce cas, fournir l'information ci-dessous) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Total des CFS à la date d'évaluation en droit de la famille, intérêts et revenus de placement compris :	_____ \$
Si ce chiffre est disponible, total des CFS depuis la date à laquelle a commencé la relation conjugale jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille, intérêts et revenus de placement compris :	_____ \$

REMARQUE :

Les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) sont des cotisations qu'un participant au régime peut faire s'il le désire en plus de celles qu'il est tenu de verser dans le cadre du régime de retraite. Les dispositions du régime de retraite indiquent si les CFS sont autorisées et de quelle manière elles doivent être effectuées. **Les CFS ne sont pas comptabilisées dans la valeur aux fins du droit de la famille** indiquée à la **Partie A** de la présente Déclaration.

Réservé à
l'administrateur
du régime

Annexe B

Explications concernant les dispositions du régime de retraite applicables au participant à la date d'évaluation en droit de la famille

<input type="checkbox"/> L'information sur le régime de retraite est jointe à la présente Déclaration.	
Dispositions du régime	Détails (le cas échéant)
Formule de calcul des cotisations (employé) <input type="checkbox"/> s. o.	
Formule de calcul des cotisations (employeur)	
Intérêts et revenus de placement <input type="checkbox"/> taux de rendement <input type="checkbox"/> autre (précisez)	
Date normale de retraite	
Date de retraite anticipée	
Autres dispositions pertinentes <input type="checkbox"/> s. o.	

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Annexe C

Feuille de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille

Information concernant toute prestation hybride (droit à une prestation à cotisation déterminée ou à une prestation déterminée, selon la valeur la plus élevée) s. o.

Solde du compte de cotisations déterminées du participant au régime (intérêts et revenus de placement compris) à la date d'évaluation en droit de la famille :	\$	
Valeur de rachat de la prestation déterminée du participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille :	\$	

Étape 1 – Calcul de la valeur préliminaire à la date d'évaluation en droit de la famille

REMARQUE :

- La **valeur préliminaire** est la valeur totale, à la date d'évaluation en droit de la famille, de la prestation à cotisation déterminés (intérêts et revenus de placement compris) portées au crédit du participant au régime. Cette valeur n'a pas été rajustée en fonction de la période correspondant à la relation conjugale.
- Veuillez noter que les cotisations facultatives supplémentaires (voir l'**Annexe A** de la présente Déclaration) ne sont pas prises en compte dans la valeur préliminaire.
- Les mêmes processus et calculs sont employés si le régime de retraite a été terminé en totalité ou en partie, le participant au régime est inclus au groupe affecté par la terminaison et que la date effective de terminaison précède ou coïncide avec la date d'évaluation en droit de la famille.

Remplissez la ou les sections applicables :

Section 1 - La valeur préliminaire **peut être déterminée** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

Montant total des cotisations, y compris les intérêts et revenus de placement liés aux cotisations, attribuable au participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille :	\$	= G (valeur préliminaire)
---	----	----------------------------------

OU

Section 2 - La valeur préliminaire **ne peut pas être déterminée** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

Montant total des cotisations, y compris les intérêts et revenus de placement liés aux cotisations, attribuable au participant au régime au dernier jour du mois précédant immédiatement la date d'évaluation en droit de la famille :	\$	= G (valeur préliminaire)
---	----	----------------------------------

OU

Section 3 – Le participant au régime **n'avait pas de droit acquis** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

Remplissez la Section 1 ou 2 avant de remplir la Section 3 . La valeur préliminaire des prestations de retraite non acquises représente 50 % de la valeur préliminaire calculée à la Section 1 ou 2 .	\$	= Valeur G rajustée (valeur préliminaire)
---	----	--

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Étape 2 – Calcul de la Valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille

REMARQUE :

- La **valeur aux fins du droit de la famille** est la part de la valeur préliminaire qui se rattache à la durée de la relation conjugale (par mariage ou union de fait) à la date d'évaluation en droit de la famille.
- La valeur aux fins du droit de la famille est la « valeur théorique » définie dans la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.
- Le **solde du compte** dans les calculs ci-dessous constitue le montant total des cotisations, y compris les intérêts et revenus de placement liés aux cotisations, attribuable au participant au régime.
- Les mêmes processus et calculs sont employés si le régime de retraite a été terminé en totalité ou en partie, le participant au régime est inclus au groupe affecté par la terminaison et que la date effective de terminaison précède ou coïncide avec la date d'évaluation en droit de la famille.

Remplissez la section applicable :

Section 1 - La date à laquelle a commencé la relation conjugale est antérieure à la date à laquelle le participant au régime s'est joint au régime

s. o.

La valeur aux fins du droit de la famille = valeur préliminaire (G ou G rajustée) calculée à l'Étape 1.	\$	= valeur aux fins du droit de la famille
---	----	---

OU

Section 2 - La date à laquelle a commencé la relation conjugale est identique ou postérieure à la date à laquelle le participant au régime s'est joint au régime s. o.

Choisissez le mode de calcul applicable.	Calcul 1 : Le solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale peut être déterminé.		
	<input type="checkbox"/> s. o.		
	Valeur préliminaire (G ou G rajustée) calculée à l'Étape 1 :	\$	A
	Solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale :	\$	B
	A moins B :	\$	= valeur aux fins du droit de la famille
	OU		
	Calcul 2 : Le solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale ne peut pas être déterminé , mais le solde du compte peut être déterminé à une date se situant dans une plage de 45 jours avant ou après la date à laquelle a commencé la relation conjugale.		
	<input type="checkbox"/> s. o.		
	Le solde du compte peut être déterminé au :		(aaaa/mm/jj)
	Valeur préliminaire (G ou G rajustée) calculée à l'Étape 1 :	\$	A
	Solde du compte à la date déterminée :	\$	B
	A moins B :	\$	= valeur aux fins du droit de la famille
	OU		
	Calcul 3 : Le solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale est déterminé conformément à l'article 18 du Règlement de l'Ontario 287/11, avec les modifications nécessaires.		
	<input type="checkbox"/> s. o.		
Valeur préliminaire (G ou G rajustée) calculée à l'Étape 1 :	\$	= G	

Réservé à l'administrateur du régime

	La période correspondant à la relation conjugale (qui débute à la date de commencement de cette relation et qui se termine à la date d'évaluation en droit de la famille) est :		= H
	La période totale d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille est :		= J
	La formule est $G \times H/J^*$ *H/J ne peut pas dépasser 1		\$ = valeur aux fins du droit de la famille

Étape 3 – Montant maximum attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille

La part de la valeur aux fins du droit de la famille payable à l'ancien conjoint du participant au régime **ne peut pas dépasser 50 % de la valeur aux fins du droit de la famille** calculée à l'Étape 2 ci-avant.

Montant maximum de la valeur aux fins du droit de la famille attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime depuis le régime de retraite : _____ \$

Réservé à l'administrateur du régime